



# Office Central de la Coopération à l'École

Association 1901 reconnue d'utilité publique

Association départementale OCCE de la Seine-St-Denis,

63, allée du Colonel Fabien 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Tel : 09 50 59 93 94 - Fax : 01 48 50 27 10 - Courriel : ad93@occe.coop

Site Internet : <http://www.occe93.net/>

*Pédagogie coopérative*

## Le rôle du délégué :

Elu par ses camarades de classe, le délégué doit avant tout parler et agir au nom du groupe qu'il représente. C'est une responsabilité importante qui s'apprend avec et par les autres élèves, accompagnés par les enseignants.

Le délégué porte la parole de groupe qu'il représente :

- de sa classe vers l'école ;
- de l'école vers sa classe.

**Avant chaque réunion, dans leur classe, le délégué :**

- rappelle les décisions prises lors du conseil précédent ;
- consulte ses camarades sur les sujets à l'ordre du jour, note les idées, les propositions, les questions ;
- prend note des sujets que les élèves de sa classe souhaitent mettre à l'ordre du jour.

**Pendant le conseil, le délégué :**

- expose les propositions de sa classe, écoute les idées apportées par les autres délégués ;
- argumente, discute, propose et décide avec les autres des projets et de leurs modalités de mise en place.

Les délégués peuvent se voir attribuer des rôles pendant le conseil : animateur ou président de séance, secrétaire, gardien du temps...

**Après le conseil, le délégué :**

- rend compte des décisions prises (photocopie, affiche, cahier de liaison).

Les délégués des grandes classes peuvent aider les plus jeunes à faire le compte rendu à leur classe.